



Demande de premier recipicé...

Par **PAXE**, le **26/05/2009** à **17:33**

Bonjour,

Mon pere est en france depuis dix ans, il est venu avec un visa, et depuis ma mere qui est de nationalité marocaine, n'arrete pas de prendre des avocats pour qu'il obtienne sa carte de séjour..., ce qui a couter très très cher, et donc cela à durer 10 ans.

Nous somme 7 frères et soeurs du même pere et de la même mere, de nationalité francaise dont deux qui sont née en France est reconnu par mon pere evidement.

Un amie m'a conseiller de tout simplement déposer un dossier à la prefecture de demande de titre de séjour, etant donner qu'il est pere de deux enfants née en france.

chose que j'ai faite.

Ma question est de savoir combien de temps prend cette procedure? et est ce que cela coute de l'argent?

Merci pour vos reponses;

Par **anais16**, le **26/05/2009** à **20:27**

Bonjour,

je suppose que votre père a déposé une demande pour un titre "vie privée et familiale", au regard de ses attaches en France.

Il a donc dû fournir un dossier des plus complets, surtout s'il est présent en France depuis 10 ans (titres de séjour et carte d'identité françaises des membres de la familles, preuves de présence en France depuis si longtemps...)

A partir du dépôt de dossier, les délais d'instruction des dossiers sont très variables d'une préfecture à l'autre (3 mois, 6 mois, 9 mois...), aussi, il est impossible de vous dire précisément quand vous aurez la réponse.

De toute façon, tant que le dossier est en cours de traitement, votre père aura des récépissés renouvelables.

Déposer un dossier en préfecture est une procédure non payante. En cas de refus et d'obligation de quitter le territoire français, il est possible de faire un recours au tribunal administratif. Si votre père n'a vraiment aucune ressources, il pourra éventuellement demander l'aide juridictionnelle (avocat gratuit commis d'office pour faire le recours).

Par **PAXE**, le **27/05/2009** à **10:19**

Madame,
Merci Beaucoup pour votre réponse, rapide et précise.

Cordialement.

Par **allawiwi**, le **20/01/2013** à **15:48**

bonjour j'ai une carte de résident qui expire le 01/03/2013 alors que mon RDV est prévu le 25/03/2013, mon souci que je dois me déplacer en dehors de la France car j'ai une sœur qui est hospitalisée en réanimation, alors je souhaiterais avancer mon Rdv si c'est possible car j'ai peur si jamais je me déplace à l'étranger je serai bloquée sans titre de séjour.

Par **citoyenalpha**, le **20/01/2013** à **16:43**

Bonjour

Vous pouvez demander un visa retour à votre préfecture.

Cependant normalement le récépissé de renouvellement de carte de séjour ainsi que la carte périmée ne nécessitent pas de visa pour entrer en France.

Voyez avec votre préfecture.

Restant à votre disposition.